

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 4 AVRIL 2019

Nombre de membres – Afférents au Conseil municipal : 26 – En exercice : 25 – Présents : 17

L'an deux mil dix-neuf, le quatre avril, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la salle des associations, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 29 mars 2019.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Lucien Aubert, Jean-Yves Tarot, Philippe Houdu, Céline Cottureau, Christophe Delogé, Jean-Marie Chauveau, Nadia Buchot, Nathalie Chartier, Jérôme Pompagnini, Stéphanie Boulay, Guillaume Cousin, Karl Notais, Jacques de Chavagnac, Nicolas Barré, Nicole Planchenault, Florence Michel.

Membres absents ayant donné pouvoir : Frédérique Lucas à Lucien Aubert, Alexandra Aubert à Nathalie Chartier.

Membres absents excusés : Frédéric Saget, Christophe Bertron, Sandrine Hermenier, Pascal Prod'homme, Peggy Huaumé, Christelle Duchemin.

Secrétaire de séance : Philippe Houdu.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 8 MARS 2019

EXPOSE : M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 8 mars 2019 qui leur a été transmis.

PROPOSITION : S'il n'y a pas d'observation particulière, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 mars 2019.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 8 mars 2019.

2/ TRAVAUX EGLISE DE SAINT-SULPICE

DCM 2019-04-D-01A

RAPPORTEUR : L. AUBERT

EXPOSE : M. Aubert présente au Conseil municipal le rapport d'analyse des offres établi par le Cabinet Bleu d'Archi, architecte, suite à l'ouverture des plis d'appels d'offres qui a eu lieu le 15 mars 2019, concernant les travaux de réfection de la couverture et de nettoyage des façades de l'église de Saint-Sulpice. Ce rapport lui a été remis ce jeudi 4 avril 2019 en présence des membres de la Commission Finances.

Après analyse des plis reçus, l'architecte propose de retenir les offres mieux-disantes suivantes :

RECAPITULATIF DES OFFRES MIEUX DISANTES			
<i>N° lot</i>	<i>Désignation des lots</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Montant HT (€)</i>
1	Couverture ardoise (options incluses)	TRAVERS LUTELLIER	116 037.50
2	Nettoyage des façades	TSF MADELINE	4 760.00
	TOTAL		120 797.50

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de valider la liste des offres retenues conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- de l'autoriser ou son représentant à signer les marchés correspondants avec les entreprises concernées ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

DECISION : Les membres présents ou représentés – à l'exception de Karl NOTAIS qui n'a pas participé au vote - adoptent la proposition du Maire.

3/ TRAVAUX CHEMIN RURAL D'HELQUIN

ATTRIBUTION DU MARCHE

DCM 2019-04-D-02

RAPPORTEUR : P HOUDU

EXPOSE : M. Houdu présente au Conseil municipal le résultat de l'analyse des offres établi par Mayenne ingénierie concernant les travaux de revêtement du chemin rural d'Helquin.

Au vu de l'analyse des offres, Mayenne ingénierie propose de retenir l'offre de base de l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 22 932,50 € HT.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de valider l'offre proposée par Mayenne Ingénierie ;
- de l'autoriser ou son représentant à signer le marché correspondant avec l'entreprise concernée ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'URGENCE VOIRIE

DCM 2019-04-D-03

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal que les travaux de réfection des chemins ruraux du Coudray et d'Helquin peuvent être subventionnés au titre du programme « Fonds d'Urgence Voirie » mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier. Les travaux réalisés sur ces chemins consistent à les remettre en état suite à une dégradation progressive et importante de leurs accotements ou revêtements.

L'opération se caractérise, d'une part par des investigations complémentaires pour la mise à jour des plans concessionnaires dans le cadre de la réglementation DT/DICT, et d'autre part par la réfection de la voirie (réseaux – terrassements – assainissement - revêtement).

Ce programme d'investissement, évalué à la somme globale de 37 813,50 € HT, s'articule comme suit :

✓ Travaux CR du Coudray	11 941,00 € HT
✓ Travaux CR d'Helquin	22 932,50 € HT
✓ Honoraires Mayenne ingénierie	<u>2 940,00 € HT</u>
Total	37 813,50 € HT

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds d'Urgence Voirie (FUV).

Afin de contribuer au financement de ces travaux, la commune de La Roche-Neuville peut solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du FUV, à hauteur de 17 637 €.

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

Nom du financeur	Montant
Fonds d'urgence voirie / CCPCG	17 367.00
Autofinancement	20 446.50
Total	37 813.50

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de retenir les opérations concernant la réfection des chemins ruraux du Coudray d'une part et d'Helquin d'autre part, telles que décrites ci-dessus, le montant des investissements s'élevant à la somme totale de 37 813,50 € HT ;
- de statuer favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;
- de l'autoriser à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 17 637 €, s'inscrivant dans le cadre du Fonds Urgence Voirie ;

- de lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*4/ RECONDUCTION DE L'OPERATION « ARGENT DE POCHE »
POUR 2019*

DCM 2019-04-D-04

RAPPORTEUR : C. COTTEREAU

EXPOSE : Mme Cottureau présente au Conseil municipal le projet opération «Argent de poche » qui peut être mis en place à l'attention des jeunes de La Roche-Neuville âgés de 16 à 18 ans (obligation d'avoir 16 ans et pas plus de 18 ans au 1^{er} juillet 2019).

Ce dispositif crée la possibilité pour des adolescents d'effectuer des petits chantiers de proximité (3h maximum par jour) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une rémunération (dans la limite de 15 € par jeune et par jour).

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de mettre en place cette opération « argent de poche » pendant les vacances scolaires 2019, à l'attention des jeunes de La Roche-Neuville âgés de 16 à 18 ans ;
- d'indemniser le temps passé par les jeunes au tarif de 5 €/heure ;
- de solliciter auprès de l'URSSAF l'exonération des charges sociales ;
- de souscrire une assurance « responsabilité civile » auprès de notre compagnie d'assurances afin de couvrir les jeunes pendant leur présence sur les chantiers ;
- de charger Mme Cottureau d'adresser un projet écrit à la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population).

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

5/ REPAS ANNUEL DES AINES

DCM 2019-04-D-05

RAPPORTEUR : C. COTTEREAU

EXPOSE : Mme Cottureau informe le Conseil qu'il est nécessaire de fixer le tarif de participation des aînés au repas annuel 2019.

PROPOSITION : M. le Maire propose au Conseil municipal

- de maintenir une participation de 10 € par personne étant précisé que les participants doivent être domiciliés dans la Commune, à l'exception des présidents d'associations de La Roche-Neuville qui résident à l'extérieur de la commune.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

6/ MAYENNE INGENIERIE : ADHESION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE LA ROCHE-NEUVILLE

DCM 2019-04-D-06

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire fait part au Conseil municipal de la création entre le Département, les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes, d'une structure d'assistance au service de ces établissements et de leurs communes, dénommée *Mayenne ingénierie* dont les statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive le 11 septembre 2017.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales, *Mayenne Ingénierie* créé sous forme d'un Établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux EPCI et aux communes du département adhérents, une assistance d'ordre juridique ou financier et technique dans les domaines de :

- *l'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissement, les prestations de laboratoire routier.*

À cette fin, *Mayenne ingénierie* a pour vocation d'entreprendre toutes études et réalisations nécessaires pour atteindre l'objectif défini ci-avant, sans toutefois se substituer à ses adhérents pour effectuer les démarches auprès des tiers et administrations dans le cadre des compétences dévolues par les lois ou règlements aux collectivités.

D'après les statuts de *Mayenne ingénierie*, le Conseil d'administration présidé par le Président du Conseil départemental de la Mayenne, est composé de douze membres. Le premier collège compte cinq membres désignés parmi les Conseillers départementaux, le second collège compte six membres désignés parmi les Présidents d'EPCI et Maires des collectivités adhérentes.

Le siège de cette agence est fixé à l'Hôtel du Département à Laval.

M. le Maire précise que la commune de Loigné sur Mayenne avait pris la décision d'y adhérer par délibération du 15 juin 2017.

Pour information, le montant de l'adhésion s'élèverait en 2019 à 400 € correspondants à la strate de population des communes de 1001 à 1500 habitants.

PROPOSITION : M. le Maire propose que la commune nouvelle de LA ROCHE-NEUVILLE adhère à *Mayenne ingénierie* dans les termes suivants :

Vu le rapport du Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de *Mayenne ingénierie* adoptés le 11 septembre 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune de LA ROCHE-NEUVILLE à adhérer à un tel organisme d'assistance :

-APPROUVE les statuts de l'Établissement public administratif dénommé *Mayenne ingénierie* annexés à la présente délibération ;

-DECIDE en conséquence de l'adhésion de notre commune de LA ROCHE-NEUVILLE à *Mayenne Ingénierie* à compter 1^{er} janvier 2019 ;

-AUTORISE M. le Maire à mener l'ensemble des démarches en vue de formaliser l'adhésion ;

-S'ENGAGE à verser à *Mayenne Ingénierie* une participation dont le montant annuel a été fixé lors du Conseil d'administration du 11 septembre 2017 ;

-DÉSIGNE comme représentant de notre commune de LA ROCHE-NEUVILLE M. le Maire et comme suppléant M. Houdu Philippe.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*7/ POLLENIZ : ADHESION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE LA
ROCHE-NEUVILLE*

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FDGDON 53

DCM 2019-04-D-07

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal les éléments suivants communiqués par la FDGDON 53 :

Le frelon asiatique a été introduit accidentellement en France au début des années 2000 et ne cesse de proliférer.

Cette prolifération présente en conséquence un risque avéré pour l'homme et les abeilles et il est donc souhaitable d'encourager la destruction des nids découverts dans des bâtiments ou terrains privés, et ce, afin d'éviter leur prolifération.

En conséquence, face au risque que représente la prolifération du frelon asiatique pour l'homme et la biodiversité, il est proposé de mettre en œuvre un dispositif visant à accompagner financièrement les tiers dans la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques.

Cet accompagnement financier bénéficierait à chaque personne morale ou physique souhaitant détruire un nid et le dispositif prendrait effet au 1^{er} jour du mois en cours.

Ainsi la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Mayenne (FDGDON 53) propose la mise en place de plans d'actions en ce domaine et ce, conventionnellement avec un engagement de la commune à participer financièrement, le solde de la prestation étant financé par le tiers demandeur.

La commune s'engage en outre à désigner un interlocuteur communal référent, destiné à identifier et authentifier ces nids de frelon asiatique.

Le FDGDON 53 s'engage de son côté également à assurer la coordination technique de la lutte, la formation de l'interlocuteur communal, à coordonner la destruction et l'enlèvement des nids par le biais d'entreprises prestataires en désinsectisation répondant au cahier des charges techniques et administratives.

Enfin, la FDGDON 53 assure la gestion administrative et comptable de l'opération pour le compte de la Commune, de même que l'interface financière avec les entreprises prestataires, en leur reversant la participation communale aux coûts de destruction des nids.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose :

- d'approuver le dispositif tel que susmentionné ;
- de l'autoriser à signer la convention de partenariat correspondante ;
- de fixer le montant de l'avance à hauteur de 500€ à la FDGDON 53, celle-ci ne pouvant pas régler l'entreprise prestataire sur sa propre trésorerie.
En cas de reliquat du montant global alloué par la commune, la FDGDON 53 proposera à la commune de lui réserver le solde ou de le reporter sur l'exercice suivant.
- de désigner M. Philippe CHAUDET en qualité d'interlocuteur municipal référent et M. Philippe HOUDU comme suppléant.
- de s'engager à financer:
 - **Les interventions réalisées sur le domaine privé**: le coût TTC de l'intervention à hauteur de 50 % jusqu'à 100 € et à hauteur de 65 % au-delà de

100 € ... le solde TTC de l'intervention restant à la charge du particulier lui sera directement facturé par « l'entreprise prestataire ».

- **Les interventions réalisées sur le domaine public** et dont la Commune est gestionnaire seront prises en charge à 100% par la commune, dans ce cas, le montant de l'intervention TTC sera déduit de la participation globale versée par la Commune.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*8/ APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 DES
COMMUNES DELEGUEES*

**COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE
DELEGUEE DE LOIGNE SUR MAYENNE**

DCM 2019-04-D-08

RAPPORTEUR : JY TAROT

EXPOSE : M. Tarot présente au Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2018 concernant la commune de LOIGNE SUR MAYENNE, dressé par M. le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

- <u>Section de fonctionnement</u>	Recettes	768 939.94 €
	Excédent de clôture 2017	2 622.23 €
	Dépenses	700 529.08 €
	d'où un <u>EXCEDENT</u> de fonctionnement de clôture de	71 033.09 €
- <u>Section d'investissement</u>	Recettes	1 191 415.02 €
	Déficit de clôture 2017	336 092.72 €
	Dépenses	916 170.47 €
	d'où un <u>DEFICIT</u> d'investissement de clôture de	60 848.17 €
<u>Ce qui donne un EXCEDENT GLOBAL de clôture de</u>		<u>10 184.92 €</u>

Il précise que les résultats du compte administratif 2018 sont conformes aux résultats du compte de gestion 2018 approuvé par la Trésorerie Générale de la Mayenne.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. Tarot propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du Compte administratif 2018 de la commune de Loigné sur Mayenne ; M. le Maire se retire au moment du vote.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal approuve le Compte administratif 2018 de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne.

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-SULPICE

DCM 2019-04-D-09

RAPPORTEUR : C. DELOGE

EXPOSE : M. Delogé présente au Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2018 concernant la commune de SAINT-SULPICE, dressé par l'ancien Maire de la commune déléguée, lequel peut se résumer ainsi :

- <u>Section de fonctionnement</u>	Recettes	192 275.92 €
	Excédent de clôture 2017	67 517.11 €
	Dépenses	141 301.49 €
	d'où un <u>EXCEDENT</u> de fonctionnement de clôture de	118 491.54 €
- <u>Section d'investissement</u>	Recettes	260 619.08 €
	Excédent de clôture 2017	70 614.67 €
	Dépenses	239 042.07 €
	d'où un <u>EXCEDENT</u> d'investissement de clôture de	92 191.68 €
	<u>Ce qui donne un EXCEDENT GLOBAL de clôture de</u>	<u>210 683.22 €</u>

Il précise que les résultats du compte administratif 2018 sont conformes aux résultats du compte de gestion 2018 approuvé par la Trésorerie Générale de la Mayenne.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. Delogé propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du Compte administratif 2018 de la commune de Saint-Sulpice dressé par M. AUBERT, ancien maire de la commune, qui se retire au moment du vote.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal approuve le Compte administratif 2018 de la commune déléguée de Saint-Sulpice.

AFFECTATION DES RESULTATS 2018

DCM 2019-04-D-10

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

PROPOSITION : Compte tenu de l'excédent de fonctionnement 2018 des budgets des communes déléguées de Loigné sur Mayenne et Saint-Sulpice, s'élevant au montant total de 189 524,63 €, et conformément à ce qui a été initialement prévu par les communes déléguées, M. le Maire propose d'affecter la somme de 15 000 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

9/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

DCM 2019-04-D-11

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire présente au Conseil municipal les états de notifications des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 reçus de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Mayenne.

Concernant l'exercice 2019, deux états sont communiqués correspondant aux communes déléguées de Loigné sur Mayenne et de Saint-Sulpice ; à compter de 2020, il n'y aura plus qu'un seul état d'établi au nom de la commune nouvelle de La Roche-Neuville.

PROPOSITION : Après avis de la commission Finances, M. le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux appliqués en 2018, et de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal de La Roche-Neuville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif de la Commune nouvelle de La Roche-Neuville,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- la taxe d'habitation
- la taxe foncière sur les propriétés bâties
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

-Délibère et fixe les taux pour 2019 comme suit :

- Pour ce qui concerne la **commune déléguée de Loigné sur Mayenne** :
 - taxe d'habitation : 19,22 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,05 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,36 %
- Pour ce qui concerne la **commune déléguée de Saint-Sulpice** :
 - taxe d'habitation : 12,18 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,81 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,65 %

-Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

10/ VOTE DU BUDGET 2019 DE LA COMMUNE NOUVELLE

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal que, conformément aux orientations prises précédemment par les Conseils municipaux des communes déléguées de Loigné sur Mayenne et de Saint-Sulpice, M. le Maire présente le budget de l'exercice 2019 de la commune nouvelle de La Roche-Neuville qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, dans la section de fonctionnement à **1 101 543,63 €** et dans la section d'investissement à **1 642 189,40 €**. Il précise, qu'en section d'investissement, ce budget prévoit la totalité des dépenses engagées et que celles-ci seront réalisées sur plusieurs exercices budgétaires voire reportées.

La section d'investissement comprend notamment les opérations suivantes :

- Acquisition de matériels, outillages et mobiliers divers
- Travaux de voirie divers
- Travaux de bâtiments divers
- Travaux église de Saint-Sulpice
- Construction Accueil péri/extrascolaire (réalisée sur les exercices 2019 & 2020)
- Aménagement espace de loisirs du Verger (en partie - volet paysager reporté)
- Aménagement du cimetière
- Aménagement de la rue des Vignes (reporté en 2020)
- Aménagement de la rue de Bretagne (reporté en 2021)
- Effacement des réseaux rue de Bretagne et des Vignes
- Aménagement du secteur de la Davière (fin)
- Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

La réalisation de certaines de ces opérations est conditionnée à l'octroi des subventions sollicitées auprès de différents organismes (Europe - Etat – Région – Département – Communauté de Communes).

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de passer au vote du budget 2019 (sections de fonctionnement et d'investissement) de la commune nouvelle de La Roche-Neuville.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal vote le budget 2019 de la commune nouvelle de La Roche-Neuville tel que présenté.

DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

DCM 2019-04-D-12

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que les communes déléguées de Loigné sur Mayenne et de Saint-Sulpice ont précédemment délibéré sur la détermination des durées d'amortissements, concernant les opérations suivantes :

<i>Nature amortissement</i>	<i>Commune déléguée / durée amortissement</i>	
	<i>Loigné sur Mayenne</i>	<i>Saint-Sulpice</i>
Travaux d'effacement des réseaux	10 ans	15 ans
Travaux d'éclairage public	10 ans	-

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- *D'une part*, de maintenir les durées d'amortissement décidées par les communes déléguées de Loigné sur Mayenne et de Saint-Sulpice pour les opérations en cours ;
- *D'autre part*, de fixer comme suit la durée d'amortissement des prochains investissements concernés :

<i>Nature amortissement</i>	<i>Durée</i>
Travaux d'effacement des réseaux	10 ans
Travaux d'éclairage public	10 ans

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*11/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU
LOTISSEMENT DU STADE*

DCM 2019-04-D-13

RAPPORTEUR : JY TAROT

EXPOSE : M. Tarot présente au Conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2018 concernant le lotissement « du Stade », dressé par M. le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

- <u>Section de fonctionnement</u>	Recettes	156 884.19 €
	Excédent de clôture 2017	105 099.38 €
	Dépenses	143 876.03 €
	d'où un <u>EXCEDENT</u> de fonctionnement de clôture de	118 107.54 €
- <u>Section d'investissement</u>	Recettes	104 039.70 €
	Excédent de clôture 2017	30 834.30 €
	Dépenses	228 849.14 €
	d'où un <u>DEFICIT</u> d'investissement de clôture de	93 975.14 €
<u>Ce qui donne un EXCEDENT GLOBAL de clôture de</u>		24 132.40 €

Il précise que les résultats du compte administratif 2018 sont conformes aux résultats du compte de gestion 2018 approuvé par la Trésorerie Générale de la Mayenne.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du Compte administratif 2018 du Lotissement du Stade, puis se retire au moment du vote.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal approuve le Compte administratif 2018 du Lotissement du Stade de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne.

12/ VOTE DU BUDGET ANNEXE 2019 DU LOTISSEMENT DU STADE

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget 2019 du « Lotissement du Stade », correspondant au solde de la tranche 3 et à la prévision de la tranche 4.

En tenant des écritures de stocks calculées par les services de la trésorerie, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- en section de fonctionnement : 443 975.14 €
- en section d'investissement : 515 375.14 €

M. le Maire précise que ce budget prévoit la totalité des dépenses et que celles-ci seront réalisées sur plusieurs exercices budgétaires ; à minima le budget Lotissement devra s'équilibrer en recettes et dépenses en fin de programme.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de passer au vote du budget 2019 (sections de fonctionnement et d'investissement) du Lotissement du Stade.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal vote le budget 2019 du Lotissement du Stade tel que présenté.

13/ COMPTE RENDU DES REUNIONS DE COMMISSIONS

Plusieurs commissions se sont réunies depuis la précédente réunion du Conseil municipal : chacune d'entre-elles donne connaissance au Conseil de leur compte-rendu :

- ➔ **Commission « Voirie »** - Rapporteur : Philippe HOUDU
Présentation des tarifs de broyage et d'élagage ; les deux entreprises qui proposent leur intervention seront recontactées pour apporter des précisions sur leurs devis.
- ➔ **Commission « Animation »** du 18 mars 2019 - Rapporteur : Lucien AUBERT
La commission travaille sur l'organisation d'une journée qui rassemblerait les habitants des deux communes historiques en prenant appui sur l'événement « La Mayenne à Table » du 14 juillet.
Une réunion est programmée avec l'ensemble des commerçants, le Comité des fêtes, et l'association Doug Musique pour les inviter à participer.

➔ **Commission « Scolaire & extrascolaire »** du 26 mars 2019

Rapporteur : Christophe DELOGE

Un compte-rendu est présenté concernant les conseils d'école des 2 R.P.I. et la commission va travailler sur la mise en place d'un conseil municipal d'enfants intercommunal afin d'associer les élèves du R.P.I. Houssay/Saint-Sulpice.

14/ ELECTIONS EUROPEENNES : TABLEAU DES PERMANENCES

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre des élections européennes qui se dérouleront le 26 mai 2019, il est nécessaire de prévoir l'organisation des deux bureaux de vote, l'un à Loigné sur Mayenne et l'autre à Saint-Sulpice, le bureau centralisateur étant à La Roche-Neuville (mairie de Loigné sur Mayenne).

PROPOSITION : M. le Maire propose d'établir les listes de permanence pour la tenue des bureaux de vote. Il rappelle que chaque bureau doit être constitué :

- d'un président
- d'un secrétaire
- de deux assesseurs

qui doivent être présents à l'ouverture et à la clôture des bureaux de vote.

DECISION : Au regard des éléments exposés, le Conseil municipal établit les listes de permanences pour la tenue des deux bureaux de vote.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

COMPTE RENDU SUR LE PROJET EOLIEN

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un compte rendu de la réunion à laquelle il a été convié le 3 avril 2019 sur le projet éolien.

Ce projet - sous compétence de la Communauté de Communes du pays de Château-Gontier - a été présenté à l'ensemble des propriétaires qui pourraient être concernés en toute transparence afin qu'ils puissent se positionner avant la signature d'un bail.

PREPARATION DE LA CEREMONIE D'ARMISTICE DU 8 MAI

M. le Maire et le Conseil municipal ont arrêté le déroulement de la cérémonie d'Armistice du 8 mai 2019.

Il est décidé d'associer la commune de Saint-Sulpice à la cérémonie de Loigné sur Mayenne, avec un temps dédié à chacune des deux communes déléguées.